

COMITE SUISSE CONTRE LE NOUVEAU
REGIME DES FINANCES FEDERALES

Secrétariat
Case postale 8166
3001 Berne

Tél. 031 / 25 77 85
Fax: 031 / 26 23 66

Aux rédactions

Berne, le 16 avril 1991

Mesdames et Messieurs,

Vous recevez en annexe le deuxième service de presse du Comité suisse contre le nouveau régime des finances fédérales. Vous y trouverez également une invitation à notre prochaine conférence de presse.

D'ores et déjà nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien prêter à cette documentation et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos meilleures salutations.

COMITE SUISSE CONTRE LE NOUVEAU
REGIME DES FINANCES FEDERALES



J.-P. Siggen

Invitation

Le Comité suisse contre le nouveau régime des finances fédérales donnera une conférence de presse

lundi 29 avril 1991 dès 11 h 00,
restaurant Bürgerhaus, Neuengasse 20, Berne

à laquelle vous êtes toutes et tous cordialement invités. A cette occasion, Messieurs les Conseillers nationaux Philippe Pidoux, Albrecht Rychen et Hans-Werner Widrig s'exprimeront sur le projet de nouveau régime des finances fédérales, avant de répondre à vos questions.

Cette conférence aura lieu 51 ans, pratiquement jour pour jour, après l'entrée en vigueur le 30 avril 1940 de l'arrêté du Conseil fédéral concernant la perception d'un "impôt pour la défense nationale" - savoir l'actuel impôt fédéral direct -, adopté à l'époque du "droit des pouvoirs extraordinaires" en tant que mesure "provisoire" de guerre.

COMITE SUISSE CONTRE LE NOUVEAU
REGIME DES FINANCES FEDERALES

VERS UN NOUVEL IMPOT

En décembre 1990, le Parlement a adopté un compromis fiscal bricolé par les quatre partis gouvernementaux. Sous le nom de paquet financier, on introduit en réalité un nouvel impôt pour remplir les caisses de la Confédération, qui débordent en comparaison de celles des cantons et des communes. Certaines dispositions du paquet de Noël sont justifiées mais pas l'introduction d'une TVA à un taux de discount.

Pour se procurer des ressources, l'Etat frappe à juste titre les contribuables d'après leurs revenus. Il peut aussi ponctionner ce que dépense le contribuable, sous forme d'un impôt à la consommation. Dans ce système, il est normal que celui qui se paie un whisky verse à la communauté un impôt plus important que celui qui se contente d'une bière ou de deux décis de Gamay.

Selon les informations de l'Administration fédérale des contributions, 70% des ressources des collectivités suisses proviennent des impôts directs et 30% des impôts sur la consommation et autres taxes. Dans le Marché commun, la proportion est inverse: la consommation, frappée par la TVA, fournit les 2/3 des ressources étatiques.

Si vous buvez un café à Paris, vous payez dans le prix un impôt de 16,8% à l'Etat; la TVA sur les voitures et les biens de luxe atteignait même 30% du prix d'achat jusqu'à un passé récent! Cet impôt a le grand avantage d'être remboursé si l'on exporte le bien; il favorise donc l'industrie d'exportation. Il est de surcroît indolore, à tout le moins dans une économie en expansion.

Il n'est donc absolument pas stupide d'introduire dans notre pays une TVA qui remplacerait l'IchA. Cet impôt-là frapperait en effet les services - qui constituent l'essentiel de l'économie moderne - alors que celui-ci se contentait de toucher la production industrielle. La TVA a certes l'inconvénient de s'appliquer à 70'000 contribuables de plus que l'IchA et nécessite une administration importante pour sa perception.

Mais on pourrait passer sur ces inconvénients si, dans le paquet de mesures fiscales, la Confédération n'encaissait pas plus de 500 millions de francs sur le dos des contribuables. Ce sont les individus qui feront les frais du bricolage fiscal négocié - j'y ai assisté de loin - sans que personne ne croie sérieusement à ses chances de succès.

Il aurait été intelligent, alors qu'on proposait au peuple une TVA qu'il avait déjà refusée à deux reprises, de supprimer en même temps l'impôt fédéral direct, frappant surtout les personnes physiques, voire de transformer cet impôt en une contribution de péréquation entre les cantons. L'impôt fédéral direct, introduit lors de la guerre sous le nom d'impôt de défense nationale (IDN), est d'ailleurs limité dans le temps: à fin 1994, la Confédération n'aura plus l'autorisation de le percevoir (art. 41ter al. 2 Cst). Mais les majorités d'occasion, qui ne suivent pas de ligne politique, n'ont pas accepté qu'on touche à cette vache sacrée.

Depuis plus de cinq ans, on cherche au Parlement les modalités de percevoir les impôts et leur harmonisation. Ayant appartenu à ses diverses commissions et ne cachant pas mon respect pour M. Otto Stich - dont je ne partage pas les idées - je constate que l'exercice s'achève en queue de poisson. Le bricoleur se tape sur les doigts avec son marteau. Malgré la légitimité donnée par le Parlement à ces commissions, elles doivent être refusées par le peuple dans les votations qui s'annoncent. On peut admettre une TVA, mais pas comme cela.

L'échec du paquet est programmé. Je ne me mettrai pas au lit pour pleurer.

Philippe Pidoux
Conseiller national

La société suisse des entrepreneurs au sujet du nouveau régime des finances fédérales

SURCROIT DE DIFFICULTES POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

La Société suisse des entrepreneurs estime que le projet de nouveau régime des finances fédérales qui passera en votation le 2 juin prochain est insuffisant; elle n'est dès lors pas en mesure de l'accepter. Le renchérissement des coûts de la construction de logements qui en résulte, ainsi que l'aptitude insuffisante à l'Europe que présente le paquet global ne peuvent pas être acceptés.

Le renchérissement fiscal des coûts de construction se répercuterait de façon générale aussi bien sur les loyers que sur les locations des entreprises de prestations de service non assujetties à l'impôt. Avec un taux d'impôt supérieur de plus de 30%, le secteur de la construction de logements déjà bien affaibli aurait à lui seul une nouvelle charge fiscale de plus d'un milliard de francs à supporter. La Société suisse des entrepreneurs ne comprend pas non plus pourquoi les prestations de construction des centres d'entretien des cantons et des communes ne sont pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Cela conduit à des distorsions de concurrence incisives auxquelles la Confédération ne saurait être intéressée.

Après avoir pesé le pour et le contre du point de vue de l'économie et de la politique artisanales, le secteur principal de la construction s'oppose au nouveau régime financier de la Confédération, malheureusement illimité dans le temps. L'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée, en lieu et place de l'impôt sur le chiffre d'affaires, ne doit pas avoir lieu en même temps que l'inscription définitive de l'impôt fédéral direct dans la Constitution, un impôt déjà trop élevé en comparaison internationale. La compétence du législateur d'augmenter la taxe sur la valeur ajoutée par un simple acte législatif est particulièrement problématique. Enfin, la taxe sur la valeur ajoutée ne doit pas augmenter l'indice des prix à la consommation, parce que chaque nouvelle vague de renchérissement est nocive pour l'économie. Par ailleurs, l'introduction de l'impôt proportionnel, telle que prévue, de même que la réintroduction des droits de timbre sur les polices d'assurance ne sauraient convaincre. En raison du poids insupportable des impôts directs par rapport aux impôts indirects, le projet global n'est pas suffisamment concurrentiel sur le plan international.

La Société suisse des entrepreneurs se prononce pour cette raison en faveur du rejet du projet le 2 juin prochain et d'un réexamen approfondi du régime des finances fédérales.

Société suisse des entrepreneurs